

**Commune de
Saint-André de Lidon
Charente-Maritime**

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211703103 -- 2020~~0220~~-- 202007 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 21 / 02 / 2020

N° 2020 / 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON**

Séance du jeudi 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 20 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	Etaient présents : Alain PUYON, Éric BUJARD, Dominique DEWOST , Willy BONY, Roland CHEVALLIER , Nicole MAURIN, Christelle HURTADO, Frédéric PEROT , Cédric SORLUT
En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10	Etaient absents excusés : Julie ROUX, Adrien RAFIN, Agnès HENNIQUAU (a donné procuration à Alain PUYON)
	Etaient absents : Christelle TOURAINE, Virginie RAGONNAUD, Eric BON
	M. Éric BUJARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21 et L 153-22 et suivants

Vu la délibération n° 2017-72 en date du 05 décembre 2017 prescrivant la révision du plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat en date du 07 mai 2019 au sein du Conseil Municipal sur le projet de l'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n°2019-49 en date du 30 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2019-50 en date du 30 juillet 2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2019 mettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu, le dossier de PLU annexé à la présente délibération

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o un affichage en mairie pendant un mois,
 - o mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune www.saint-andre-de-lidon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

Alain PUYON

